

Projet de règlement tel qu'adopté en 1ère lecture mais non en vigueur. 5-04-82
Règlement tel qu'adopté en 2ème lecture et mis en vigueur. 17-05-82

Adopté sur décision

RAPPORT AU CONSEIL

No. 123

REGLEMENT No 2838

Modifiant le règlement 2474 "concernant l'Urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Champlain, d'étendre, du côté sud, la zone commerciale située de part et d'autre de la rue St-Jean, vers l'est, jusqu'au cimetière St. Matthew's, de façon à uniformiser les usages permis du côté sud de la rue St-Jean à cet endroit.

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de prolonger vers l'est la zone 1139-M-82.6 qui borde les deux (2) côtés de la rue St-Jean à cet endroit;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Champlain, d'augmenter de 1,50 à 2,50 le rapport plancher/terrain maximum autorisé dans la zone 1128-M-82.4 située à l'est de la rue St-Augustin, entre la rue St-Joachim et la rue D'Aiguillon;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 82.7 et de l'appliquer dans la zone 1128-M-82.4 au lieu du code de spécifications 82.4 qui s'y applique actuellement;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1- A) Le règlement 2474 "concernant l'Urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est modifié en créant le code de spécifications 82.7 qui reprend les spécifications du code 82.4 sauf en ce qui concerne le rapport plancher/terrain maximum qui est fixé à 2,50.

B) L'annexe B dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant la page du cahier de spécifications contenant les codes de spécifications 82.1 à 82.6 par la nouvelle page du cahier de spécifications contenant les codes de spécifications 82.1 à 82.7 qui est jointe au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

2- A) Ledit règlement 2474 est également modifié de la façon suivante:

- en agrandissant la zone 1139-M-82.6 à même la zone 1117-H-61.9 qui est réduite d'autant, et

- en appliquant le code de spécifications 82.7 dans la zone 1128-M-82.4 au lieu du code de spécifications 82.4 qui s'y applique actuellement,

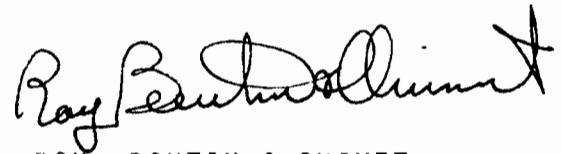
le tout tel qu'il appert du plan numéro 79-010A du service de l'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 29 mars 1982 qui est joint au présent règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

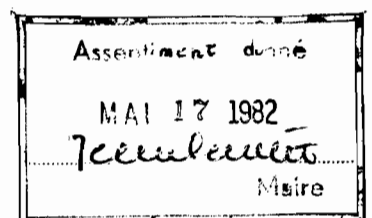
B) L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan numéro 79-010A du service de l'Urbanisme de la Ville de Québec en date du

29 mai 1980 par le nouveau plan numéro 79-010A du service de l'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 29 mars 1982 qui est joint au présent règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Québec, le 29 mars 1982


ROY, BOUTIN & OUMET



REGLEMENT NUMERO 2838

ANNEXE 1

Page du cahier des spécifications contenant
les codes 82.1 à 82.7

CAHIER DES SPECIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	82.1	82.2	82.3	82.4	82.5	82.6	82.7		
GROUPES D'UTILISATION														
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial			4 1 3										
	II Collectif familial			4 1 3		•	•	•	•	•	•	•		
	III Collectif varié			4 1 3		•	•	•	•	•	•	•		
	IV Collectif non permanent			4 1 3		•	•	•	•	•	•	•		
	V Projet d'ensemble			4 1 3		•	•	•	•	•	•	•		
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation			4 1 4		•	•	•	•	•	•	•		
	II Administratifs			4 1 4		•	•	•	•	•	•	•		
	III D'hôtellerie			4 1 4										
	IV De détail			4 1 4		•	•	•	•	•	•	•		
	V Restauration et divertissement			4 1 4		•	•	•	•	•	•	•		
	VI De détail avec nuisances			4 1 4										
	VII De gros			4 1 4										
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail			4 1 5		•	•	•	•	•	•	•		
	II Sans nuisance			4 1 5										
	III Avec nuisances faibles			4 1 5										
	IV Avec nuisances fortes			4 1 5										
PUBLIC (P) Equip. public	I De voisinage			4 1 6		•	•	•	•	•	•	•		
	II De quartier ou région			4 1 6		•	•	•	•	•	•	•		
RECRÉATIF (R) Espace ou équip	I Recréatif public			4 1 7		•	•	•	•	•	•	•		
	II Sports et arts			4 1 7		•	•	•	•	•	•	•		
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3		4.14.52			4.14.52		4.14.52	4.14.52		
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3										

NORMES DE LOTISSEMENT			5.2.1											
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)													
	profondeur du lot (en mètres)													
	superficie du lot (en mètres)													
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)													
	profondeur du lot (en mètres)													
	superficie du lot (en mètres)													
Bâtiment en rangée :	largeur du lot (en mètres)													
	profondeur du lot (en mètres)													
	superficie du lot (en mètres)													

NORMES D'IMPLANTATION														
Hauteur maximum (en mètres)			6 1 3		20	35	25 ⁹	13	20	13	13			
Hauteur minimum (en mètres)			6 1 3											
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6 3											
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6 3											
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6 3											
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6 3											
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6 1 5		.50	1.00	1.00	1.00	1.00	100	100			
Rapport plancher / terrain, maximum			6 1 6		1.75	5.00	6.00	1.50	5.00	1.50	2.50			
Pourcentage d'aires libres, minimum			6 4 4		40									
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6 4 4		30	10	10	10	10	10	10			

NORMES SPÉCIALES														
Locaux inoccupés zone H			10 9											
Utilisation restreinte en front de rue			10 4											
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10 4											
Utilisation restreinte à certains étages			10 5		C,I	C,I				C,I				
Étages autorisés			10 5		R-SS	R-SS				R-SS				
Activité professionnelle permise dans résidence			10 6					•	•			•		
Stationnement public ou commercial permis			7 1 8		couvert	couvert	couvert	couvert	couvert	couvert	couvert	couvert		
Stationnement privé : % de la norme générale à appliquer			7 1 2		50 100ouv	50 100ouv	0 100ouv	0 ⁸	0 100ouv	0 ⁸	0 ⁸	0 ⁸		
Stationnement permis, dans la cour arrière seulement								•	•	•	•	•		
Habitation d'appoint			10 8											
Entreposage type permis			10 1											
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10 1											
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige			10 7		60	50	60							
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige			10 7		10		25							
Zone tampon exigée			10 2											
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10 2											
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10 3											
NOTES: voir annexe														

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

29/09/82
date

M. Beaumont
le directeur du service de l'Urbanisme

REGLEMENT NUMERO 2838

ANNEXE 2

Plan numéro 79010-A du service de l'Urbanisme de
la Ville de Québec en date du 29 mars 1982.

Le plan dont il est fait mention à
l'annexe 2 du présent règlement n'est
pas reproduit pour cause. Ce plan
pourra être consulté sur demande au
Service du Greffe.

REGLEMENT NUMERO 2838

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but:

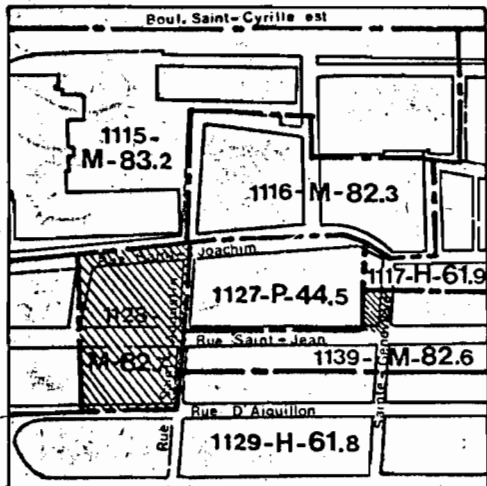
- d'étendre, du côté sud, la zone commerciale située de part et d'autre de la rue St-Jean, vers l'est, jusqu'au cimetière St. Matthew's, de façon à uniformiser les usages permis du côté sud de la rue St-Jean à cet endroit.

- d'augmenter le rapport plancher/terrain maximum de 1,50 à 2,50 dans la zone 1128-M-82.4 qui est située à l'est de la rue St-Augustin entre les rues St-Joachim et d'Aiguillon.



AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 5 avril 1982, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 2838, modifiant le règlement 2474 "concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

- d'étendre, dans le district Champlain, du côté sud, la zone commerciale située de part et d'autre de la rue St-Jean, vers l'est, jusqu'au cimetière St-Matthew's, de façon à uniformiser les usages permis du côté sud de la rue St-Jean à cet endroit en prolongeant vers l'est, pour ce faire, la zone 1139-M-82.6 à même la zone 1117-H-61.9 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-bas illustré;
- d'augmenter de 1,50 à 2,50 le rapport plancher/terrain maximal autorisé dans la zone 1128-M-82.4 située à l'est de la rue St-Augustin, entre la rue St-Joachim et la rue d'Aiguillon en créant un nouveau code de spécifications 82.7 et en l'appliquant dans la zone 1128-M-82.4 au lieu du code de spécifications 82.4 qui s'y applique actuellement; le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

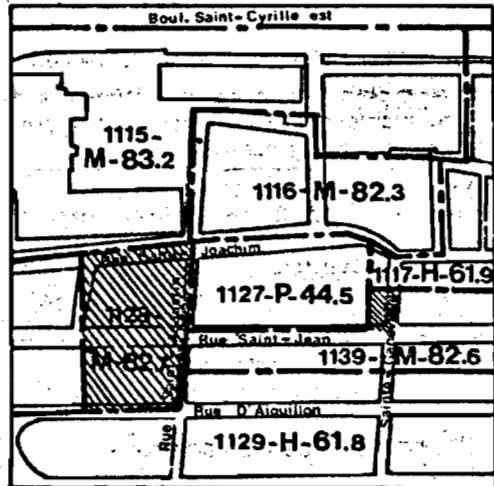
Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, *Soleil* Le Greffier de la Ville
le 7 avril 1982 10-04-82 Antoine Carrier, avocat



AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 5 avril 1982, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 2838, modifiant le règlement 2474 "concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

- d'étendre, dans le district Champlain, du côté sud, la zone commerciale située de part et d'autre de la rue St-Jean, vers l'est, jusqu'au cimetière St-Matthew's, de façon à uniformiser les usages permis du côté sud de la rue St-Jean à cet endroit en prolongeant vers l'est, pour ce faire, la zone 1139-M-82.6 à même la zone 1117-H-61.9 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-bas illustré;
- d'augmenter de 1,50 à 2,50 le rapport plancher/terrain maximal autorisé dans la zone 1128-M-82.4 située à l'est de la rue St-Augustin, entre la rue St-Joachim et la rue d'Aiguillon en créant un nouveau code de spécifications 82.7 et en l'appliquant dans la zone 1128-M-82.4 au lieu du code de spécifications 82.4 qui s'y applique actuellement; le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, *Soleil* Le Greffier de la Ville
le 7 avril 1982 13-04-82 Antoine Carrier, avocat